

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

- 1 Conclusion de la vente.
La vente est conclue lorsque la commande reçue fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part ou lorsque nous y donnons suite par l'envoi de la marchandise et de la facture.
- 2 Délais de livraison.
Les délais de livraison indiqués ne sont pas de rigueur.
L'acheteur ne pourra se prévaloir de retards éventuels pour annuler la commande et/ou réclamer des dommages-intérêts.
Tout cas fortuit ou de force majeure subi par notre société, nos fournisseurs ou leurs sous-traitants, est de nature à nous permettre de résilier totalement ou partiellement tout marché ou commande, ou à en suspendre l'exécution sans préavis ni indemnité.
- 3 Transfert de la propriété et des risques.
Nos marchandises, même expédiées franco, voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, le transfert de propriété et des risques intervenant au moment de la remise au transporteur.
C'est donc au client qu'incombe l'obligation de faire procéder aux constatations officielles en cas de coulage, ou avaries, ou bris, ou détérioration d'emballages constatés à l'arrivée et d'introduire réclamation contre le transporteur s'il le juge utile (art. 105 et suivant du Code de Commerce).
- 4 Réclamations.
Toute contestation sur les quantités livrées devra être formulée par écrit dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise. Les réclamations éventuelles concernant la qualité de nos produits devront être formulées par écrit dans un délai de 8 jours.
En cas de réclamation régulièrement formulée et justifiée, nous avons le choix entre l'échange de la marchandise ou sa reprise au prix d'achat. Aucune autre revendication n'est recevable, et il ne doit pas être fait retour de la marchandise sans notre consentement express.
- 5 Clause pénale.
Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au siège de notre société. Les échéances fixées dans notre confirmation de commande sont de rigueur : tous retards dans les paiements entraînent de plein droit et sans mise en demeure le paiement des intérêts de retards au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tous autres recours. D'autre part, si le recouvrement de la créance entraîne l'intervention de notre service contentieux, celle-ci se trouvera majorée forfaitairement de 10 % pour couvrir les frais de gestion contentieuse, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.
- 6 Clause de déchéance du terme.
En cas de paiement fractionné autorisé, le non versement d'un acompte entraîne de plein droit l'exigibilité de l'intégralité de la somme due.
- 7 Garantie - Responsabilité.
Sauf stipulation contraire écrite, nos produits sont vendus sans garantie.
L'acheteur est tenu de procéder aux essais qui lui paraissent nécessaires, pour lui permettre de prendre toutes décisions qui s'imposent, quant aux détails d'utilisation qui sont propres à ses besoins et/ou à ceux de sa clientèle. Il est recommandé de nous consulter ; toutefois, nos conseils et informations ne pourront refléter que notre propre expérience et ne sauraient en aucune manière engager notre responsabilité.
D'une manière générale, notre société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si l'emploi, la manipulation, le stockage ou le transport des produits vendus causaient à l'acheteur ou à des tiers un quelconque dommage, qu'il s'agisse d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou de pertes financières.
- 8 Clause de réserve de propriété (loi du 12/05/80 N° 80.335).
Il est expressément convenu que les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acquéreur. A défaut de paiement à l'échéance prévue, même d'une seule fraction de prix, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur. Dans une telle hypothèse, le débiteur devra, sans délai, restituer la marchandise stockée dans les conditions convenues, en emballages fermés d'origine munis de la capsule de garantie.
Le cas échéant, les acomptes versés resteront acquis au vendeur pour réparation forfaitaire du préjudice ressenti. Dès la prise de possession par l'acquéreur, ce dernier deviendra responsable des risques, et s'engage en conséquence à souscrire dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurances garantissant les dommages résultant d'une perte, d'un vol ou d'une destruction des marchandises.
- 9 Attribution de juridiction.
En cas de contestation relative à l'exécution de la commande ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de Vannes (FRANCE) sera seul compétent, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas de référé de demande incidente, de demande de garantie ou de pluralité de défendeurs.
Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit, de la part de l'acheteur, son adhésion à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.
- 10 Paiement
Conformément à la loi LME du 4 août 2008, le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, à compter de l'émission de la facture ; tout montant inférieur à 150 E est payable par chèque à réception de facture.
Si retard de paiement : indemnité forfaitaire de 40 E pour frais de recouvrement (décret n° 2012-1115 du 2/10/12).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Résiliation des contrats en cours d'exécution

Prix Unitaire : le prix unitaire est convenu en considération de l'importance de la commande. Une résiliation partielle entraîne de plein droit la reprise de la facturation au prix courant en vigueur au moment de l'interruption.